



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 6 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## 74\_DDCCS direction départementale de la cohésion sociale

### Sport

Arrêté N °2014023-0004 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'association "LEMAN ATHLETIC CLUB" à THONON- LES- BAINS. ....	1
Arrêté N °2014023-0013 - Arrêté portant modification de l'agrément sport à l'association "Athletic Club d'Evian" à Evian- Les- Bains. ....	3
Arrêté N °2014023-0015 - Arrêté portant attribution d'un agrément à l'association "Thonon Athletic Club" à Thonon- Les- Bains. ....	5

## 74\_DDPP direction départementale de la protection des populations

### SPA santé et protection animales

Arrêté N °2014023-0003 - établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales (ajout Dr LOPEZ Marie à SEYNOD) .....	7
Arrêté N °2014028-0001 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHENEVAL- LE ROYER Christine .....	14
Arrêté N °2014028-0002 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHEVALIER Morgane .....	17
Arrêté N °2014028-0003 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHAMPETIER Thierry .....	20
Arrêté N °2014028-0004 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHARMOT Philippe .....	23
Arrêté N °2014028-0005 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUBOIS Catherine .....	26
Arrêté N °2014028-0006 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GERMAIN Pierre- Antoine .....	29
Arrêté N °2014028-0007 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GUILLO Jean- Yves .....	32
Arrêté N °2014028-0008 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HARMAND Christine .....	35
Arrêté N °2014028-0009 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LARBOULETTE Audrey .....	38
Arrêté N °2014028-0010 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LEVY Corinne .....	41
Arrêté N °2014028-0011 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame L'HOTEL Laure .....	44
Arrêté N °2014028-0012 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LOPEZ Marie .....	47
Arrêté N °2014028-0013 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARTIN Delphine .....	50

Arrêté N °2014028-0014 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MASSON Laurent	53
Arrêté N °2014028-0015 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur NARDIN Jean- Louis	56
Arrêté N °2014028-0016 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur PIN Julien	59
Arrêté N °2014028-0017 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur POTTIE Philippe	62
Arrêté N °2014028-0019 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MOINE Marjorie	65

## **74\_DDT direction départementale des territoires**

### **SAR service aménagement, risques**

Arrêté N °2014021-0006 - information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	68
--	----

### **SATS service appui territorial et sécurité**

Arrêté N °2014023-0014 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto école Sécurité Formation » situé 28 route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY. Madame Pascale TEXEIRA née Petrazzo	78
---	----

### **SEAE service économie agricole et Europe**

Arrêté N °2014027-0024 - Organisation de la lutte contre le cynips du châtaignier (Dryocosmus kuriphilus) en Haute- Savoie	81
--	----

### **SEE service eau et environnement**

Arrêté N °2014023-0002 - AUTORISANT LA RECHERCHE DE GIBIER À L'AIDE DE SOURCES LUMINEUSES POUR LES SUIVIS DES POPULATIONS DE GIBIER POUR L'ANNÉE 2014	86
Arrêté N °2014023-0011 - AUTORISANT DES RECHERCHES DE NUIT DE BÉCASSES À DES FINS SCIENTIFIQUES À L'AIDE DE SOURCES LUMINEUSES	89
Arrêté N °2014023-0012 - MODIFIANT LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE MARGENCEL	92
Arrêté N °2014027-0022 - Prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes - SAS CHARVIN Entreprises - Commune de LATHUILE	97

## **74\_DSDE direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Arrêté N °2014027-0017 - Modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	100
---	-----

## **74\_DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**

Arrêté N °2014020-0013 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice et extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social Reliances sise à Thonon- les- Bains 4, Boulevard Georges Andrier et gérée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.	103
---	-----

## **74\_préfecture de la Haute- Savoie**

### **DC direction du cabinet**

Arrêté N °2014030-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du comité départemental des secouristes français Croix- Blanche de la Haute- Savoie pour les formations aux premiers secours ..... 107

Arrêté N °2014030-0003 - Arrêté portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de "PSC 1" - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute- Savoie le 15 février 2013 à Annecy ..... 111

### **DRCL direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté N °2014027-0023 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Alby ..... 114

Arrêté N °2014028-0020 - Arrêté portant nomination du comptable de la régie intercommunale vallée de Chamonix communications ..... 117

Arrêté N °2014028-0021 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ..... 119

Arrêté N °2014029-0007 - ouverture d'une enquête parcellaire - constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots à BONS EN CHABLAIS - 2e tranche ..... 123

### **DRHB direction des ressources humaines et du budget**

Arrêté N °2014030-0006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2012297-0002 du 23 octobre 2012 portant modification d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute- Savoie ..... 126

Arrêté N °2014030-0007 - Arrêté portant modification de l'arrêté 2012297-0003 du 23 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avance et de sa suppléante de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute- Savoie ..... 129

## **74\_SDIS service départemental d'incendie et de secours**

Arrêté N °2014023-0005 - Modification de la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ..... 132

Arrêté N °2014023-0006 - Modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ..... 135

## **74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

### **Contrôleur du travail**

Autre N °2013210-0016 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne KANTCHEMEY ..... 138

Autre N °2013213-0028 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HANG- LAW ..... 140

Autre N °2013213-0029 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BARBIERI .....	142
Autre N °2013238-0035 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MCHICH .....	144
Autre N °2013238-0036 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BOUJARD .....	146
Autre N °2013238-0037 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne STEPHANY .....	148
Autre N °2013238-0038 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PERES DA SILVA .....	150
Autre N °2013238-0039 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALITAN .....	152
Autre N °2013246-0015 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RAULET .....	155
Autre N °2013251-0001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GRUZKA .....	157



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0004**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDCS direction départementale de la cohésion sociale  
Sport  
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport  
à l'association "LEMAN ATHLÉTIC CLUB"  
à THONON- LES- BAINS.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations  
Cellule développement des pratiques sportives  
Références : LL/SC

Annecy, le 23 janvier 2014

Affaire suivie par Laurent Lacasa  
04 50 88 48 79  
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014023-0004**

**Portant attribution d'un agrément sport à l'association «LEMAN ATHLETIC CLUB – L.A.C.»**

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012212-0023 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013009-0004 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

**ARRETE**

Article 1 : L'agrément ministériel n°74 S 14 02, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la Fédération Française d'Athlétisme :

**LEMAN ATHLETIC CLUB (L.A.C.)**  
**Stade Joseph Moynat**  
**Avenue du Général de Gaulle**  
**74200 THONON-LES-BAINS**

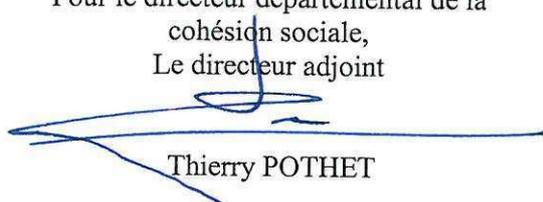
Cette association est constituée de l'union de deux clubs:

- Athletic Club Evian
- Thonon Athletic Club

Article 2 : Les deux clubs cités à l'article 1 font l'objet d'une modification de leur agrément par arrêté préfectoral.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
Le directeur adjoint



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014023-0013**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDCS direction départementale de la cohésion sociale  
Sport  
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant modification de l'agrément sport  
à l'association "Athletic Club d'Evian" à  
Evian- Les- Bains.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations  
Cellule développement des pratiques sportives  
Références : LL/SC

Annecy, le 23 janvier 2014

Affaire suivie par Laurent Lacasa  
04 50 88 48 79  
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014023-0013**

**Portant modification de l'agrément sport accordé à l'association «ATHLETIC CLUB EVIAN»**

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012212-0023 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013009-0004 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

**ARRETE**

Article 1 : Suite à l'arrêté n° 2014023-0004 du 23 janvier 2014 portant attribution d'un agrément à l'association « Leman Athletic Club », le numéro d'agrément de l'association « Athletic Club Evian » – *Nouvelle route du stade 74500 EVIAN-LES-BAINS* – est remplacé par le numéro suivant :

**74 S 913 NA**

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
Le directeur adjoint

  
Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0015**

**74\_DDCS direction départementale de la cohésion sociale  
Sport  
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément à  
l'association "Thonon Athletic Club" à  
Thonon- Les- Bains.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations  
Cellule développement des pratiques sportives  
Références : LL/SC

Annecy, le 23 janvier 2014

Affaire suivie par Laurent Lacasa  
04 50 88 48 79  
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014023-0015**

**Portant modification de l'agrément sport accordé à l'association «THONON ATHLETIC CLUB»**

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2012212-0023 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013009-0004 du 9 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

**ARRETE**

Article 1 : Suite à l'arrêté n° 2014023-0004 du 23 janvier 2014 portant attribution d'un agrément à l'association « Leman Athletic Club », le numéro d'agrément de l'association « Thonon Athletic Club » - *Stade J.Moynat, avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS* - est remplacé par le numéro suivant :

**3 456 NA**

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la  
cohésion sociale,  
Le directeur adjoint

Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0003**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales  
Secrétariat**

établissant la liste des vétérinaires pouvant  
réaliser des évaluations comportementales  
(ajout Dr LOPEZ Marie à SEYNOD)

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le

24 JAN. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Service santé et protection animales

RÉF. : SPA/JMP-2014-0373

### **Arrêté n° 2014023-0003**

établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011238-0001 du 26 août 2011 établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

**Considérant** que le maire peut prescrire par voie d'arrêté au détenteur d'un chien de faire procéder à l'évaluation comportementale de son animal par un vétérinaire choisi sur une liste départementale ;

**Considérant** qu'une liste départementale des vétérinaires doit être établie par arrêté préfectoral ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : La liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural, établie à partir des demandes déposées par les vétérinaires auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013319-0007 du 15 novembre 2013 est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale,



Valérie LE BOURG

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014023-0003 du 24 janvier 2014

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
ANTONOFF Bernard	6344	51 avenue du Petit Port 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 27 66 28	
BAYLE Jean-Michel	6351	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
BERKMAN Rémy-Alexandre	16265	Les Arcades 65 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	06 77 07 17 91	
BERTAU Anne	385	36 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04 50 96 13 09	
BOURGOIN-SECHAUD Florence	12190	Clinique vétérinaire du Thiou 3 rue de l'Isernon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
CHABERT Frédéric	16121	19 avenue de Rochetaillée 42100 SAINT ETIENNE	06 70 43 08 81	
CHAMOT Alain	006364	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	
CHARRON Christine	18145	Clinique vétérinaire du bout du lac 37 route du vieux pont 74210 DOUSSARD	04 50 32 93 77	
CHENEVAL Ludovic	12354	500 rue des Grands champs 74300 THYÉZ	04 50 89 24 14	
CONTAT François	6369	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
CORNET Anne-Catherine	14669	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
DOLIGER Stéphane	11184	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
DUFOUR Benjamin	19150	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
GARROT Christophe	10876	Clinique vétérinaire du Salève 70 route des Dronières 74350 CRUSEILLES	04 50 44 19 64	
GAY ROUSSELOT Séverine	17749	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Folieuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
GERBIER Catherine	9303	Clinique vétérinaire des Tournelles 45 place du commerce 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	04 79 85 19 58	2003
GILLET Robert	06386	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
GUILLET Amélie	22683	Clinique vétérinaire du Val d'Arve 27, rte de Cry 74930 REIGNIER	04 50 43 49 97	
HAGE CHAHINE Béchara Michel	6391	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
HUGRON Pierre-Yves	16082	Clinique vétérinaire de la Vallée 1889, rteduFayet74700DOMANCY	04 50 93 51 46	2013

Noms des vétérinaires	N° inscription ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
JACOB François	6396	Les Andains 74360 ABONDANCE	04 50 73 05 01	
LABROT Yves	006401	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Folleuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
LAUZIER Patricia	9262	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
LE BRUN Philippe	12054	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 00 26	
LEFEBVRE Denis	11757	36 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 46 53 33	
LOPEZ Marie	17500	Cabinet vétérinaire Le Semnoz 100, chemin des Prés Nouveaux 74600 SEYNOD	06 77 55 03 51	
LOSFELD Stéphanie	18408	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 03 00	
MARBOUTY Didier	6405	Clinique vétérinaire de l'Europe 33 chemin des trois noyers 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 38 57 36	
MARCHON Lise	20859	1041 route des Tines 74400 CHAMONIX MONT BLANC	04 50 53 98 08	
MASSON Laurent	20800	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
MAY Florence	002365	Place Gambetta 74210 FAVERGES	04 50 44 64 54	
MERCIER Dominique	6409	14 rue Jeanne d'Arc 74700 SALLANCHES	04 50 58 03 27	
MIALLIER Franck	13435	33 chemin des Erables 74100 VETRAZ MONTHOUX	04 50 36 78 73	
NARDIN Jean-Louis	10442	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
PHILIPPE Isabelle	006380	28 avenue de la Plaine 74000 ANNECY	04 50 66 15 69	
PRAS Stéphane	11968	5 rue du Mont des Princes 74910 SEYSSEL	04 50 56 12 34	
PRENAT Isabelle	13764	2 chemin de Golemme 74600 SEYNOD	04 50 60 65 87	

SAUVE Fabienne	8027	Clinique vétérinaire du Thiou 3 rue de l'Isèrnon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
SENGER Edouard	6423	84 rue Charles Viard 74700 SALLANCHES	04 50 93 90 81	
SIGWALT Marc	7249	ZAE des Léchères 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
VASSART Marc	13243	16 boulevard du Canal 74200 THONON LES BAINS	04 50 70 52 95	
VICAT Marc	6433	149 rue du Faucigny 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 62	





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0001**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
CHENEVAL Christine



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0435-SPA/CG

### Arrêté n° 2014028-0001

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine née le 14 mars 1969 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du coteau – 500 rue des grands champs – 74300 THYEZ ;

**Considérant** que Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du coteau – 500 rue des grands champs – 74300 THYEZ.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CHENEVAL-LE ROYER Christine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0002**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
CHEVALIER Morgane



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0436-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0002**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHEVALIER Morgane

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

**VU** la demande présentée par Madame CHEVALIER Morgane née le 22 septembre 1987 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire – 106 chemin des artisans – 74520 VALLEIRY ;

**Considérant** que Madame CHEVALIER Morgane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CHEVALIER Morgane, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire - 106 chemin des artisans – 74520 VALLEIRY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame CHEVALIER Morgane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CHEVALIER Morgane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0003**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
CHAMPETIER Thierry



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anancy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0003**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHAMPETIER Thierry

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV/2/95 du 17 janvier 1995 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHAMPETIER Thierry ;

VU la demande présentée par Monsieur CHAMPETIER Thierry né le 14 octobre 1963 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire - 110 route du Suet - 74350 CRUSEILLES ;

**Considérant** que Monsieur CHAMPETIER Thierry remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHAMPETIER Thierry, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire - 110 route du Suet - 74350 CRUSEILLES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CHAMPETIER Thierry s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CHAMPETIER Thierry pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV/2/95 du 17 janvier 1995 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHAMPETIER Thierry est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0004**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
CHARMOT Philippe



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anancy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0004**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur CHARMOT Philippe

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV/37/94 du 9 décembre 1994 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHARMOT Philippe ;

VU la demande présentée par Monsieur CHARMOT Philippe né le 23 juillet 1958 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de la Versoie - 18 avenue de la Versoie - 74200 THONON LES BAINS ;

**Considérant** que Monsieur CHARMOT Philippe remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur CHARMOT Philippe, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de la Versoie - 18 avenue de la Versoie - 74200 THONON LES BAINS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur CHARMOT Philippe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur CHARMOT Philippe pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV/37/94 du 9 décembre 1994 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur CHARMOT Philippe est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0005**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
DUBOIS Catherine

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460 SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0005**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUBOIS Catherine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-18 du 12 mars 2009 attribuant un mandat sanitaire à Madame DUBOIS Catherine ;

VU la demande présentée par Madame DUBOIS Catherine née le 16 juin 1983 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire de la Ménoge - 426 avenue Léman - 74380 BONNE ;

**Considérant** que Madame DUBOIS Catherine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DUBOIS Catherine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire de la Ménoge - 426 avenue Léman - 74380 BONNE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame DUBOIS Catherine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DUBOIS Catherine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2009-18 du 12 mars 2009 attribuant un mandat sanitaire à Madame DUBOIS Catherine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0006**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
GERMAIN Pierre- Antoine

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### Arrêté n° 2014028-0006

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/21 du 19 février 2008 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine ;

VU la demande présentée par Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine né le 22 août 1975 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire des Hutins - 7 avenue Napoléon III - 74160 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS ;

**Considérant** que Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Hutins - 7 avenue Napoléon III - 74160 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

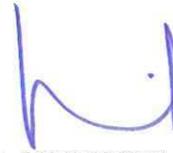
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2008/21 du 19 février 2008 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GERMAIN Pierre-Antoine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0007**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
GUILLO Jean- Yves



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0007**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur GUILLO Jean-Yves

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 39/95 du 11 décembre 1995 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GUILLO Jean-Yves ;

VU la demande présentée par Monsieur GUILLO Jean-Yves né le 1er juillet 1965 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire la Désirade - 693 av République - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY ;

**Considérant** que Monsieur GUILLO Jean-Yves remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur GUILLO Jean-Yves, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire la Désirade - 693 av République - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur GUILLO Jean-Yves s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur GUILLO Jean-Yves pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 39/95 du 11 décembre 1995 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur GUILLO Jean-Yves est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0008**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
HARMAND Christine



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0008**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HARMAND Christine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/79 du 2 octobre 2007 attribuant un mandat sanitaire à Madame HARMAND Christine ;

VU la demande présentée par Madame HARMAND Christine née le 9 décembre 1958 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire - 5 rue de la libération - 74240 GAILLARD ;

**Considérant** que Madame HARMAND Christine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame HARMAND Christine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire - 5 rue de la libération - 74240 GAILLARD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame HARMAND Christine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame HARMAND Christine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2007/79 du 2 octobre 2007 attribuant un mandat sanitaire à Madame HARMAND Christine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0009**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
LARBOULETTE Audrey

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### Arrêté n° 2014028-0009

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LARBOULETTE Audrey

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-140 du 30 septembre 2008 attribuant un mandat sanitaire à Madame LARBOULETTE Audrey ;

VU la demande présentée par Madame LARBOULETTE Audrey née le 24 octobre 1981 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire Le Semnoz - 100 chemin des prés nouveaux - 74600 SEYNOD ;

**Considérant** que Madame LARBOULETTE Audrey remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LARBOULETTE Audrey, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire Le Semnoz - 100 chemin des prés nouveaux - 74600 SEYNOD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LARBOULETTE Audrey s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LARBOULETTE Audrey pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2008-140 du 30 septembre 2008 attribuant un mandat sanitaire à Madame LARBOULETTE Audrey est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : M<sup>me</sup> la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Le Bourg', with a stylized flourish at the end.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0010**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
LEVY Corinne



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0010**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LEVY Corinne

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-23 du 1<sup>er</sup> février 2010 attribuant un mandat sanitaire à Madame LEVY Corinne ;

VU la demande présentée par Madame LEVY Corinne née le 30 juin 1960 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire - 51 avenue du petit port - 74940 ANNECY LE VIEUX ;

**Considérant** que Madame LEVY Corinne remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LEVY Corinne, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire - 51 avenue du petit port - 74940 ANNECY LE VIEUX.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LEVY Corinne s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LEVY Corinne pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

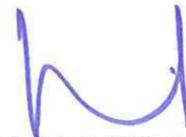
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2010-23 du 1er février 2010 attribuant un mandat sanitaire à Madame LEVY Corinne est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0011**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
L'HOTEL Laure



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460 SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0011**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame L'HOTEL Laure

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 du 7 juin 2013 attribuant un mandat sanitaire à Madame L'HOTEL Laure ;

VU la demande présentée par Madame L'HOTEL Laure née le 13 mai 1983 et domiciliée professionnellement à la SELARL HUGRON REBET TRASSART L'HOTEL - 1889 route du Fayet - 74700 DOMANCY ;

**Considérant** que Madame L'HOTEL Laure remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame L'HOTEL Laure, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL HUGRON REBET TRASSART L'HOTEL - 1889 route du Fayet - 74700 DOMANCY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame L'HOTEL Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame L'HOTEL Laure pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 du 7 juin 2013 attribuant un mandat sanitaire à Madame L'HOTEL Laure est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0012**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
LOPEZ Marie

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0012**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame LOPEZ Marie

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-243 du 20 octobre 2010 attribuant un mandat sanitaire à Madame LOPEZ Marie ;

**VU** la demande présentée par Madame LOPEZ Marie née le 25 août 1979 et domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire Le Semnoz - 100 chemin des prés nouveaux - 74600 SEYNOD ;

**Considérant** que Madame LOPEZ Marie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame LOPEZ Marie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire Le Semnoz - 100 chemin des prés nouveaux - 74600 SEYNOD.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame LOPEZ Marie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LOPEZ Marie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2010-243 du 20 octobre 2010 attribuant un mandat sanitaire à Madame LOPEZ Marie est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0013**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
MARTIN Delphine

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0013**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MARTIN Delphine

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame MARTIN Delphine ;

VU la demande présentée par Madame MARTIN Delphine née le 27 octobre 1976 et domiciliée professionnellement - 190 route d'entreverges - 74250 LA TOUR ;

**Considérant** que Madame MARTIN Delphine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MARTIN Delphine, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée - 190 route d'entreverges - 74250 LA TOUR.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame MARTIN Delphine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MARTIN Delphine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2012353-0002 du 18 décembre 2012 attribuant un mandat sanitaire à Madame MARTIN Delphine est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0014**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
MASSON Laurent



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0014** attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur MASSON Laurent

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-106 du 21 avril 2010 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur MASSON Laurent ;

**VU** la demande présentée par Monsieur MASSON Laurent né le 14 juillet 1979 et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire - 226 route du Faucigny - 74490 SAINT JEOIRE ;

**Considérant** que Monsieur MASSON Laurent remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur MASSON Laurent, docteur vétérinaire, administrativement domicilié au cabinet vétérinaire - 226 route du Faucigny - 74490 SAINT JEOIRE.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur MASSON Laurent s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur MASSON Laurent pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2010-106 du 21 avril 2010 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur MASSON Laurent est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0015**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
NARDIN Jean- Louis

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### Arrêté n° 2014028-0015

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur NARDIN Jean-Louis

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 10-98 du 5 mars 1998 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur NARDIN Jean-Louis ;

VU la demande présentée par Monsieur NARDIN Jean-Louis né le 30 mars 1964 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du lac - 4550 D 1508 - 74320 SEVRIER ;

**Considérant** que Monsieur NARDIN Jean-Louis remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur NARDIN Jean-Louis, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire du lac - 4550 D 1508 - 74320 SEVRIER.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur NARDIN Jean-Louis s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur NARDIN Jean-Louis pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

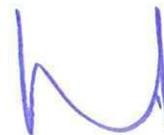
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 10-98 du 5 mars 1998 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur NARDIN Jean-Louis est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0016**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
PIN Julien



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0016**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur PIN Julien

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/82 du 16 juillet 2008 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur PIN Julien ;

VU la demande présentée par Monsieur PIN Julien né le 23 juin 1976 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire - 85 allée des charbonniers - 74160 FEIGERES ;

**Considérant** que Monsieur PIN Julien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur PIN Julien, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire - 85 allée des charbonniers - 74160 FEIGERES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur PIN Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur PIN Julien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

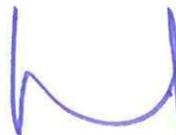
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2008/82 du 16 juillet 2008 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur PIN Julien est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'L' connected by a horizontal line, representing Valérie Le Bourg.

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0017**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
POTTIE Philippe



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460-SPA/CG

### **Arrêté n° 2014028-0017**

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur POTTIE Philippe

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SV 13/99 du 10 juin 1999 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur POTTIE Philippe ;

VU la demande présentée par Monsieur POTTIE Philippe né le 20 octobre 1970 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY ;

**Considérant** que Monsieur POTTIE Philippe remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur POTTIE Philippe, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la clinique vétérinaire - 106 chemin des artisans - 74520 VALLEIRY.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur POTTIE Philippe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur POTTIE Philippe pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

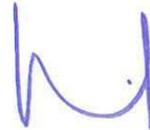
Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° SV 13/99 du 10 juin 1999 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur POTTIE Philippe est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0019**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_DDPP direction départementale de la protection des populations  
SPA santé et protection animales**

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame  
MOINE Marjorie

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 28 janvier 2014

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2014-0460 SPA/CG

**Arrêté n° 2014028-0019**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MOINE Marjorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011307-0010 du 3 novembre 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame MOINE Marjorie ;

VU la demande présentée par Madame MOINE Marjorie née le 2 juillet 1982 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du Salève - 70 route des Dronières - 74350 CRUSEILLES ;

**Considérant** que Madame MOINE Marjorie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MOINE Marjorie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du Salève - 70 route des Dronières - 74350 CRUSEILLES.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame MOINE Marjorie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MOINE Marjorie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2011307-0010 du 3 novembre 2011 attribuant un mandat sanitaire à Madame MOINE Marjorie est abrogé.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014021-0006**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 21 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SAR service aménagement, risques  
CPR cellule de prévention des risques**

information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels,  
miniers et technologiques majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Annecy, le 21 JAN. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

Arrêté n° 2014021 - 0006

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013346-0005 du 12 décembre 2013 d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie concernant le classement du risque torrentiel lié au ruisseau de la Corne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013357-0005 du 23 décembre 2013 d'approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux, secteur « Les Illettes Nord » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013361-0004 du 27 décembre 2013 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la commune de Theyez ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014006-0003 du 6 janvier 2014 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Passy ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

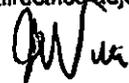
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires des communes de Meillerie, d'Annecy-le-Vieux, de Thyez et de Passy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●												Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●												Moyenne (4)
74005	ALLINGES																Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																Moyenne (4)
74007	AMANCY																Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74009	ANDILLY																Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	●	●	●		●							oui	●	●	Moyenne (4)
74011	ANNECY-LE-VIEUX	oui	●	●	●		●										Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●													Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●		oui	●		●	●					Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●												Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●													Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●										Moyenne (4)
74020	ARMOY																Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●													Moyenne (4)
74022	AVIERNOZ																Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●													Moyenne (4)
74025	BALLAISON																Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●												Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74029	BASSY																Modérée (3)
74030	LA BAUME																Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●												Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●											Moyenne (4)
74033	BERNEX																Moyenne (4)
74034	LE BIOT																Moyenne (4)
74035	BLOYE																Moyenne (4)
74036	BLUFFY																Moyenne (4)
74037	BOEGE																Moyenne (4)
74038	BOGEVE																Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●												Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●											Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui	●								Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																Moyenne (4)
74044	BOSSEY																Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74046	BOUSSY																Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74048	BRENTHONNE																Moyenne (4)
74049	BRIZON																Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																Moyenne (4)
74051	CERCIER																Moyenne (4)
74052	CERNEX																Modérée (3)
74053	CERVEN																Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE																Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	•	•													Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																Modérée (3)
74067	CHAVANOD																Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																Modérée (3)
74069	CHENEX																Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74071	CHESSÉNAZ																Modérée (3)
74072	CHEVALINE																Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																Modérée (3)
74075	CHILLY																Modérée (3)
74076	CHOISY																Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																Modérée (3)
74078	CLERMONT																Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74084	CONS-SAINTE-COLOMBE																Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	•		•	•		oui	•		•	•					Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		•													Moyenne (4)
74088	COPPONEX																Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	•		•	•											Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74090	CORNIER																Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			•	•											Moyenne (4)
74093	CRAN-GEVRIER	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE																Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74097	CUSY																Moyenne (4)
74098	CUVAT																Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	•		•	•	•										Moyenne (4)
74100	DESINGY																Modérée (3)
74101	DINGY-EN-VUACHE																Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																Moyenne (4)
74105	DOUVAINE																Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																Moyenne (4)
74107	DROISY																Modérée (3)
74108	DUINGT																Moyenne (4)
74109	ELOISE																Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES																Moyenne (4)
74112	EPAGNY	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																Moyenne (4)
74116	ETEAUX																Moyenne (4)
74117	ETERCY																Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		•													Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																Moyenne (4)
74120	EVIRES																Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																Moyenne (4)
74123	FAVERGES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74124	FEIGERES																Modérée (3)
74126	FESSY																Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		•	•						Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	•		•												Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																Modérée (3)
74131	FRANGY																Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74135	GIEZ																Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	•		•	•											Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74137	GROISY																Moyenne (4)
74138	GRUFFY																Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74146	LARRINGES																Moyenne (4)
74147	LATHUILE																Moyenne (4)
74148	LESCHAUX																Moyenne (4)
74150	LOISIN																Moyenne (4)
74151	LORNAY																Modérée (3)
74152	LOVAGNY																Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●		●												Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●		●												Moyenne (4)
74155	LULLIN																Moyenne (4)
74156	LULLY																Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●		●	●		oui	●		●	●					Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●		●												Moyenne (4)
74167	MARLENS																Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●													Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●		●												Moyenne (4)
74171	MASSONGY																Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●		●	●	●										Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●			oui	●								Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																Modérée (3)
74179	MESIGNY																Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74180	MESSERY																Moyenne (4)
74181	METZ-TESSY	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74182	MEYTHET	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74184	MINZIER																Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES																Moyenne (4)
74187	MONTMIN							oui	•		•	•					Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX																Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	•		•												Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	•		•												Moyenne (4)
74194	MURES																Moyenne (4)
74195	MUSIEGES																Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES																Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		•													Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																Moyenne (4)
74199	NERNIER																Moyenne (4)
74200	NEUVECELLE																Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	•		•												Modérée (3)
74202	NONGLARD																Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74204	LES OLLIERES																Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74206	ORCIER																Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX																Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER																Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY																Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74213	POISY	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74216	PRESILLY																Modérée (3)
74217	PRINGY	oui	•	•	•		•										Moyenne (4)
74218	PUBLIER	oui	•		•												Moyenne (4)
74219	QUINTAL																Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		•													Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74222	REYVROZ																Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	•	•													Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74228	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	•		•												Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	•		•												Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																Moyenne (4)
74245	SAINT-MARTIN-BELLEVUE																Moyenne (4)
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS																Moyenne (4)
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		•													Moyenne (4)
74252	SAINT-SIGISMOND																Moyenne (4)
74253	SAINT-SIXT																Moyenne (4)
74254	SAINT-SYLVESTRE																Moyenne (4)
74255	SALES																Moyenne (4)
74256	SALLANCHES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																Modérée (3)
74261	SAXEL																Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		•													Moyenne (4)
74263	SCIEZ																Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		•													Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74267	SEVRIER																Moyenne (4)
74268	SEYNOD	oui	•	•	•		•							oui	•	•	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	•	•	•												Modérée (3)
74270	SEYTHENEX	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74271	SEYTROUX																Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2014021-0006 du 21 janvier 2014  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74272	SILLINGY	oui			•			oui	•	•	•						Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																Modérée (3)
74275	TALLOIRES	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		•													Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74280	THONES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	•		•												Moyenne (4)
74282	THORENS-GLIERES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74283	THUSY																Moyenne (4)
74284	LA TOUR																Moyenne (4)
74285	USINENS																Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																Modérée (3)
74289	VALLIERES																Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74291	VANZY																Modérée (3)
74292	VAULX																Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX																Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	•	•	•	•											Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																Moyenne (4)
74296	VERS																Modérée (3)
74297	VERSONNEX																Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		•													Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	•		•												Moyenne (4)
74301	VILLARD																Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	•		•	•											Moyenne (4)
74303	VILLAZ																Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																Moyenne (4)
74308	VINZIER							oui		•	•						Moyenne (4)
74309	VIRY																Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	•	•	•												Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																Moyenne (4)
74314	VULBENS																Modérée (3)
74315	YVOIRE																Moyenne (4)



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014023-0014**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SATS service appui territorial et sécurité  
SATS - éducation routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto école Sécurité Formation » situé 28 route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY. Madame Pascale TEXEIRA née Petrazzo

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 23 janvier 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard TOSI

tél. : 04 50 33 78 80

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° 2014023-0014 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral arrêté n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n° 2011311-0014 du 7 novembre 2011 autorisant Madame Pascale TEXEIRA née Petrazzo à exploiter, sous le n° E 02 074 3302 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « Auto école Sécurité Formation » situé 28 route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY.

VU le courrier présentée de Madame Pascale TEXEIRA en date du 18 janvier 2014, informant de sa cessation d'activité ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires

**ARRETE**

**Article 1er -**

L'arrêté préfectoral n° 2011311-0014 du 7 novembre 2011 autorisant Madame Pascale TEXEIRA née Petrazzo à exploiter, sous le n° E 02 074 3302 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « Auto école Sécurité Formation » situé 28 route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY. **est abrogé à compter 20 janvier 2014**

**Article 2 :**

M. le Directeur départemental des Territoires,

M. le Maire de LA BALME DE SILLINGY

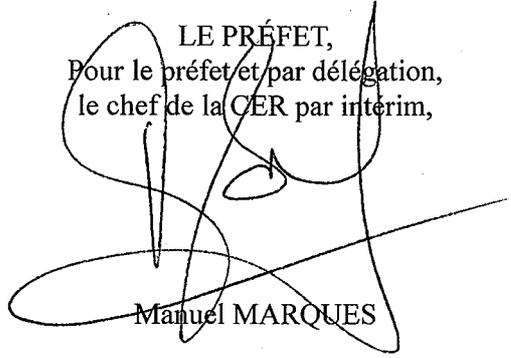
M. Martial MOURRA président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. le chef de la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame pascale TEXEIRA.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014027-0024**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 27 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SEAE service économie agricole et Europe**

Organisation de la lutte contre le cynips du  
châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) en  
Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le

27 JAN. 2014

Service Economie Agricole et Europe  
Cellule Agriculture et Développement Rural

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Eric GERVASONI  
tél. : 04 50 33 78 52

courriel : eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

## ARRETE N° 2014027-0024

### organisant la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) en Haute-Savoie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 modifié relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier *Dryocosmus kuriphilus* ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012298-0029 du 24 octobre 2012 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) en Haute-Savoie ;

VU la note de service DGAL/SDQP/N2011-8141 du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de l'arrêté national du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier ;

VU la note de service DGAL/SDQP/N2013-8177 du 4 novembre 2013 relative aux conditions requises pour l'octroi de la dérogation présentée à l'article 10-2 de l'arrêté du 22 novembre 2010 modifié ;

**CONSIDERANT** que *Dryocosmus kuriphilus* (cynips du châtaignier) pourrait être l'un des insectes les plus destructeurs du châtaignier et capable de réduire significativement la production et la qualité des châtaignes ;

**CONSIDERANT** que *Dryocosmus kuriphilus* a été identifié en Rhône-Alpes depuis 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de redéfinir les zones réglementées suite à la prospection effectuée au niveau régional en mai 2013 et à la découverte de nouveaux foyers dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de pouvoir continuer à produire des plants de châtaigniers et vendre ces derniers afin d'alimenter la filière castanéicole ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Délimitation des zones de lutte

Les zones de lutte comprennent les communes contaminées et les communes ou parties de communes situées dans un périmètre de 15 km autour des communes contaminées.

La liste et la carte des communes concernées sont jointes au présent arrêté.

### Article 2 : Dispositions générales

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea mill*, destinés à la plantation (plants, boutures, greffons) autre que les semences et les fruits, est interdit à l'intérieur et vers l'extérieur des zones de lutte sur une période de 3 ans.

Cette disposition s'applique à tous les détenteurs de végétaux de *Castanea mill*, qu'ils soient destinés à la production de fruits ou à la plantation.

On entend par mouvement de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation, tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010, la mise en circulation de ces végétaux en dehors de leurs parcelles de production ou du lieu de commercialisation.

Les grumes destinées aux scieries ne sont pas concernées. Toutefois il est recommandé la destruction sur place par brûlage des branchages (portant des bourgeons ou feuilles) résultant de l'élagage des châtaigniers.

Par dérogation et après déclaration auprès du service chargé de la protection des végétaux, le matériel végétal de *Castanea spp.* produit hors des zones délimitées du présent arrêté, introduit après le 30 septembre dans une zone délimitée et stocké dans cette zone, peut être mis en circulation dans la zone délimitée et vers l'extérieur de la zone jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

De plus sous réserve d'avoir effectué la demande auprès du service régional de l'alimentation Rhône-Alpes, la circulation de matériel végétal de *Castanea spp.* provenant d'un établissement producteur situé dans une zone délimitée peut être autorisée ; sur la base d'une analyse de risque prévue par la note de service susvisée, prenant en compte les conditions de production ainsi que les garanties en terme de traçabilité, au sein ou à destination d'une zone délimitée située sur le territoire régional ou les régions voisines.

### Article 3 : Abrogation

Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° DDT-2012298-0029 du 24 octobre 2012 organisant la lutte contre le cynips du châtaignier et définissant les zones de lutte 2011.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

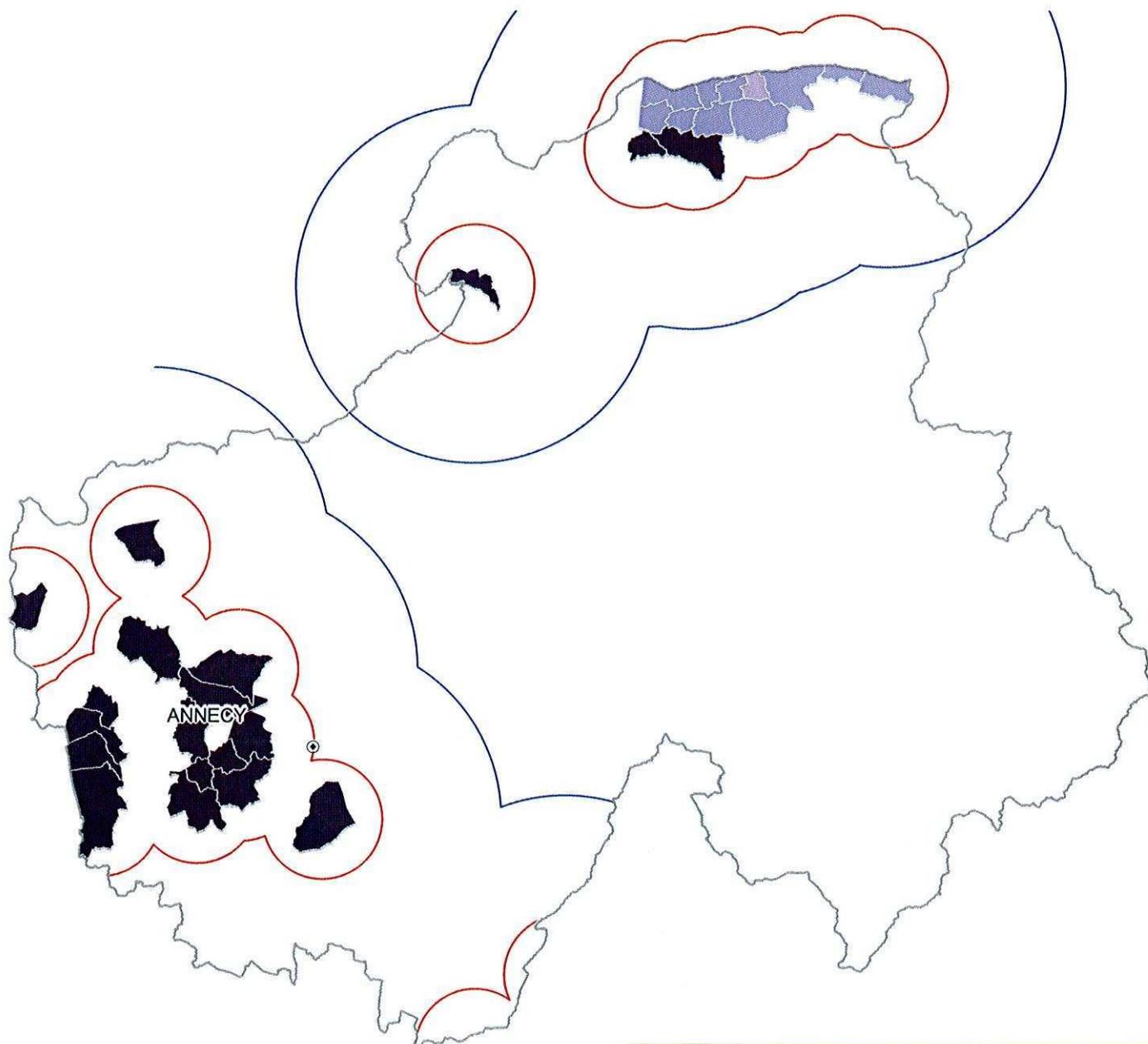
Christophe Noël du Payrat

**Annexe à l'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le cynips du châtaignier  
liste des communes en zone de lutte du département de la Haute Savoie (établie suite à la surveillance 2013)**

ABONDANCE	CHOISY	LULLY	SAINT-FERREOL
ALBY-SUR-CHERAN	CLARAFOND-ARCINE	LYAUD	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE
ALEX	CLERMONT	MACHILLY	SAINT-GINGOLPH
ALLEVES	LES CLEFS	MANIGOD	SAINT-JEAN-D'AULPS
ALLINGES	CONS-SAINTE-COLOMBE	MARCELLAZ-ALBANAIS	SAINT-JEOIRE
ALLONZIER-LA-CAILLE	CONTAMINE-SARZIN	MARCELLAZ	SAINT-JORIOZ
AMBILLY	CONTAMINE-SUR-ARVE	MARGENCEL	SAINT-MARTIN-BELLEVUE
ANDILLY	COPPONEX	MARIGNY-SAINT-MARCEL	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
ANNECY	CRAN-GEVRIER	MARIN	SAINT-SYLVESTRE
ANNECY-LE-VIEUX	CRANVES-SALES	MARLENS	SALES
ANNEMASSE	CREMPIGNY-BONNEGUETE	MARLIOZ	SALLENOVES
ANTHY-SUR-LEMAN	CRUSEILLES	MASSINGY	LE SAPPEY
ARGONAY	CUSY	MASSONGY	SAVIGNY
ARMOY	CUVAT	MAXILLY-SUR-LEMAN	SAXEL
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	DESINGY	MEGEVETTE	SCIENTRIER
AVIERNOZ	DINGY-EN-VUACHE	MEILLERIE	SCIEZ
BALLAISON	DINGY-SAINT-CLAIR	MENTHON-SAINT-BERNARD	SERRAVAL
LA BALME-DE-SILLINGY	DOUSSARD	MENTHONNEX-EN-BORNES	SEVRIER
LA BALME-DE-THUY	DOUVAINE	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	SEYNOD
BASSY	DRAILLANT	MESIGNY	SEYSSEL
LA BAUME	DROISY	MESSERY	SEYTHENEX
BEAUMONT	DUINGT	METZ-TESSY	SEYTRoux
BELLEVAUX	ELOISE	MEYTHET	SILLINGY
BERNEX	ENTREVERNES	MINZIER	VAL-DE-FIER
LE BIOT	EPAGNY	MONNETIER-MORNE	TALLOIRES
BLOYE	ETERCY	MONTAGNY-LES-LANCHES	THOLLON-LES-MEMISES
BLUFFY	ETREMBIERES	MONTMIN	THONES
BOEGE	EVIAN-LES-BAINS	MOYE	THONON-LES-BAINS
BOGEVE	EVIRES	LA MURAZ	THORENS-GLIERES
BONNE	EXCENEVEX	MURES	THUSY
BONNEVAUX	FAUCIGNY	MUSIEGES	LA TOUR
BONS-EN-CHABLAIS	FAVERGES	NANGY	USINENS
BOSSEY	FEIGERES	NAVES-PARMELAN	VACHERESSE
LE BOUCHET	FESSY	NERNIER	VAILLY
BOUSSY	FETERNES	NEUVECELLE	VALLIERES
BRENTHONNE	FILLINGES	NEYDENS	VANZY
BURDIGNIN	LA FORCLAZ	NONGLARD	VAULX
CERCIER	FRANCLENS	NOVEL	VEIGY-FONCENEX
CERNEX	FRANGY	LES OLLIERES	LA VERNAZ
CERVENS	GAILLARD	ONNION	VERS
CHAINAZ-LES-FRASSES	GIEZ	ORCIER	VERSONNEX
CHALLONGES	GROISY	PEILLONNEX	VETRAZ-MONTHOUX
CHAMPANGES	GRUFFY	PERRIGNIER	VEYRIER-DU-LAC
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	HABERE-LULLIN	PERS-JUSSY	VILLARD
LA CHAPELLE-SAINT-AURICE	HABERE-POCHE	POISY	VILLAZ
CHAPEIRY	HAUTEVILLE-SUR-FIER	PRESILLY	VILLE-EN-SALLAZ
CHARVONNEX	HERY-SUR-ALBY	PRINGY	VILLE-LA-GRAND
CHATEL	JONZIER-EPAGNY	PUBLIER	VILLY-LE-BOUVERET
CHAUMONT	JUVIGNY	QUINTAL	VILLY-LE-PELLOUX
CHAVANNAZ	LARRINGES	REIGNIER-ESERY	VINZIER
CHAVANOD	LATHUILE	REYVROZ	VIRY
CHENE-EN-SEMINE	LESCHAUX	RUMILLY	VIUZ-LA-CHIESAZ
CHENEX	LOISIN	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	VIUZ-EN-SALLAZ
CHENS-SUR-LEMAN	LORNAY	SAINT-BLAISE	VOVRAY-EN-BORNES
CHESSNAZ	LOVAGNY	SAINT-CERGUES	YVOIRE
CHEVALINE	LUCINGES	SAINT-EUSEBE	
CHEVENOZ	LUGRIN	SAINT-EUSTACHE	
CHILLY	LULLIN	SAINT-FELIX	

# CYNIPS DU CHATAIGNIER - ZONES DE LUTTE

Décembre 2013 - Département de la Haute-Savoie



## Limites administratives

□ département

⊙ préfecture

## Commune par année d'observation du cynips

■ 2009

■ 2010

■ 2011

■ 2012

■ 2013

## Zones de lutte

○ zone focale (5 km)

○ zone tampon (15 km)



DRAAF Rhône-Alpes - SERSIP  
Pôle pour la valorisation des données

Date de création : décembre 2013

Sources: DRAAF Rhône-Alpes (2013) ©IGN -  
BDCarto® 2012



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0002**

**signé par**  
**Voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires**  
**SEE service eau et environnement**  
**CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

AUTORISANT LA RECHERCHE DE  
GIBIER À L'AIDE DE SOURCES  
LUMINEUSES POUR LES SUIVIS DES  
POPULATIONS DE GIBIER POUR  
L'ANNÉE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Annecy, le **23 JAN. 2014**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par CPFS/CP  
tél. : 04 56 20 90 26

### Arrêté n° 2014023-0002

## AUTORISANT LA RECHERCHE DE GIBIER À L'AIDE DE SOURCES LUMINEUSES POUR LES SUIVIS DES POPULATIONS DE GIBIER POUR L'ANNÉE 2014

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.428-9;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie en date du 20 janvier 2014;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

### AUTORISE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme **Camille DALDOSSO** et MM. **Eric COUDURIER**, **Guillaume COURSAT**, **Jean-Jacques PASQUIER**, **Pascal ROCHE** techniciens cynégétiques du service technique de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie sont autorisés à rechercher du gibier à l'aide de sources lumineuses sur l'ensemble du département de Haute-Savoie, dans le cadre des missions techniques qui leur sont confiées (évaluation et suivi des populations de faune sauvage, captures préalablement autorisées).

**Article 2 :** ces sources lumineuses pourront être utilisées à pied ou depuis les véhicules de la fédération départementale des chasseurs, ou de tout autre véhicule sous la responsabilité des bénéficiaires de la présente autorisation.

Les bénéficiaires pourront se faire accompagner, sous leur responsabilité, de personnes de leur choix. Ils devront être porteurs de la présente autorisation au cours des opérations.

**Article 3 :** la présente autorisation ne permet en aucun cas de déroger aux règles du code de la route et à la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation (Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991).

**Article 4 :** la présente autorisation est valable pour l'année 2014. Un compte-rendu d'utilisation devra être adressé à la direction départementale des territoires en décembre 2014.

**Article 5 :** les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du service départemental de la Haute-Savoie et les brigades de gendarmeries concernées devront être informés au moins 48 heures avant chaque opération (le type et l'immatriculation du véhicule utilisé pour l'opération seront mentionnés à cette occasion).

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014023-0011**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SEE service eau et environnement  
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

**AUTORISANT DES RECHERCHES DE  
NUIT DE BÉCASSES À DES FINS  
SCIENTIFIQUES À L'AIDE DE SOURCES  
LUMINEUSES**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par CPFS/CP  
tél. : 04 56 20 90 26  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 janvier 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n°2014023-0011**

**AUTORISANT DES RECHERCHES DE NUIT DE BÉCASSES À DES FINS SCIENTIFIQUES À L'AIDE DE SOURCES LUMINEUSES**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.428-9;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU l'arrêté n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU la demande du 4 janvier 2014 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : MM. Thomas BERTHON, Laurent CHAPPEL, Jean-Louis DUCRUET, Laurent GOLLIET- MERCIER et Dominique NOUHAUD, titulaires d'une autorisation permanente de capture de bécasses à des fins scientifiques sont autorisés à rechercher des bécasses (*Scolopax rusticola*) à l'aide de sources lumineuses sur le département de Haute-Savoie de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 2** : les oiseaux pris seront relâchés sur les lieux mêmes de leur capture aussitôt après les manipulations techniques, qui devront être menées avec le maximum de précautions.

**Article 3** : les bénéficiaires devront obtenir avant chaque opération l'accord du détenteur du droit de chasse concerné, avertir la brigade de gendarmerie concernée et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Haute-Savoie.

**Article 4** : la présente autorisation ne permet en aucun cas de déroger à la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation (Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991).

**Article 5:** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0012**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires  
SEE service eau et environnement  
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

**MODIFIANT LA RÉSERVE DE CHASSE  
ET DE FAUNE SAUVAGE DE  
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE  
CHASSE AGRÉÉE DE MARGENCEL**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Anney, le 23 janvier 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par CPFS / CP

**Arrêté n° 2014023-0012**

**MODIFIANT LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE MARGENCEL**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1968 constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Margencel ;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie;

VU la demande présentée par M. le président de l'association communale de chasse agréée de Margencel.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Margencel, les terrains d'une superficie totale de 112,3 hectares faisant partie du territoire de la commune de Margencel dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section cadastrale A. n° de parcelles : 740 à 746, 760 à 774, 778 à 785, 836 à 841, 843 à 847, 849 à 871, 873 à 909, 911 à 929, 931 à 940, 945 à 960, 962, 963, 970, 971, 975 à 977, 980, 985 à 994, 1002, 1008, 1016, 1018 à 1022, 1025 à 1032, 1034 à 1037, 1041, 1043, 1051, 1054 à 1057, 1059, 1062 à 1075, 1078 à 1083, 1085 à 1107, 1434 à 1439, 1441 à 1450, 1453 à 1455, 1460, 1462 à 1464, 1466 à 1469, 1671, 1678 à 1684, 1686 à 1689, 1693, 1695, 1700, 1701, 1703 à 1709, 1711, 1718 à 1738, 1745, 1746, 1749 à 1762, 1764, 1771, 1773 à 1783, 1787 à 1798, 1803 à 1815, 1817, 1818, 1820 à 1861, 1863 à 1877, 1883, 1885 à 1889, 1891 à 1901, 1903 à 1918, 1974, 1975, 1977, 1978, 1980, 2003 à 2005, 2010, 2046, 2050, 2056, 2058, 2060, 2069, 2073, 2074, 2079, 2081, 2082, 2089 à 2091, 2108, 2111, 2114, 2116 à 2118, 2125, 2126, 2142, 2150, 2152, 2153, 2156 à 2163, 2169, 2170, 2196, 2211, 2214 à 2217, 2231 à 2135, 2237, 2238, 2253 à 2256, 2260, 2276, 2281, 2315, 2317, 2318, 2347, 2348, 2373, 2374, 2384 à 2386, 2388, 2389, 2392, 2452 à 2455, 2491, 2496, 2499, 2519, 2540 à 2542, 2566, 2567, 2581, 2582, 2586, 2603, 2604, 2635 à 2637, 2664, 2670, 2671, 2680, 2696, 2698, 2708, 2709, 2711, 2744 à 2646, 2758 à 2762, 2764, 2791, 2792, 2796, 2799, 2800, 2802, 2803, 2818 à 2823, 2825, 2828, 2829, 2912, 2914, 2920 à 2924, 2927, 2929, 2957, 2959, 2965, 3037 à 3040, 3053, 3072 à 3077, 3084 à 3088, 3134, 3135, 3155, 3157, 3158, 3180, 3181, 3183, 3185, 3285 à 3288, 3295 à 3300, 3311, 3317, 3318, 3325, 3326, 3356, 3358, 3359, 3361, 3364, 3366 à 3370, 3430, 3448, 3449, 3460, 3461, 3463, 3464, 3487, 3500 à 3504,

3506, 3507, 3510 à 3519, 3522 à 3531, 3534, 3552 à 3561, 3605, 3607 à 3614, 3636, 3643, 3646, 3648, 3693, 3700, 3702 à 3704, 3706, 3707, 3709, 3712, 3713, 3715, 3716, 3728, 3729, 3734 à 3736, 3745 à 3747, 3749, 3835 à 3837, 3841, 3842, 3845, 3847, 3849, 3885, 3887, 3889, 3903 à 3908, 3921 à 3930, 4023, 4024, 4046, 4047, 4061 à 4064, 4070, 4071, 4074 à 4078, 4088, 4089, 4104 à 4107, 4115 à 4123, 4141, 4142, 4194 à 4209, 4212, 4213, 4220 4231, 4265 à 4268, 4272, 4282 à 4294, 4318 à 4321, 4348 à 4358.

**Article 2 :** tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

**Article 3 :** la destruction des animaux nuisibles sera possible dans la réserve dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges :  
par les piègeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département, la destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines :  
par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin ;  
par les agents de l'État et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) ;
- 3) toute l'année :  
par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

**Article 4 :** afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et l'introduction de chiens non tenus en laisse sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants.

**Article 5 :** la réserve devra être signalée sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Sa délimitation sera conforme au plan et à l'orthophotoplan figurant aux annexes 1 et 2.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Margencel. Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 20 août 1968 constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Margencel.

**Article 7 :** voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

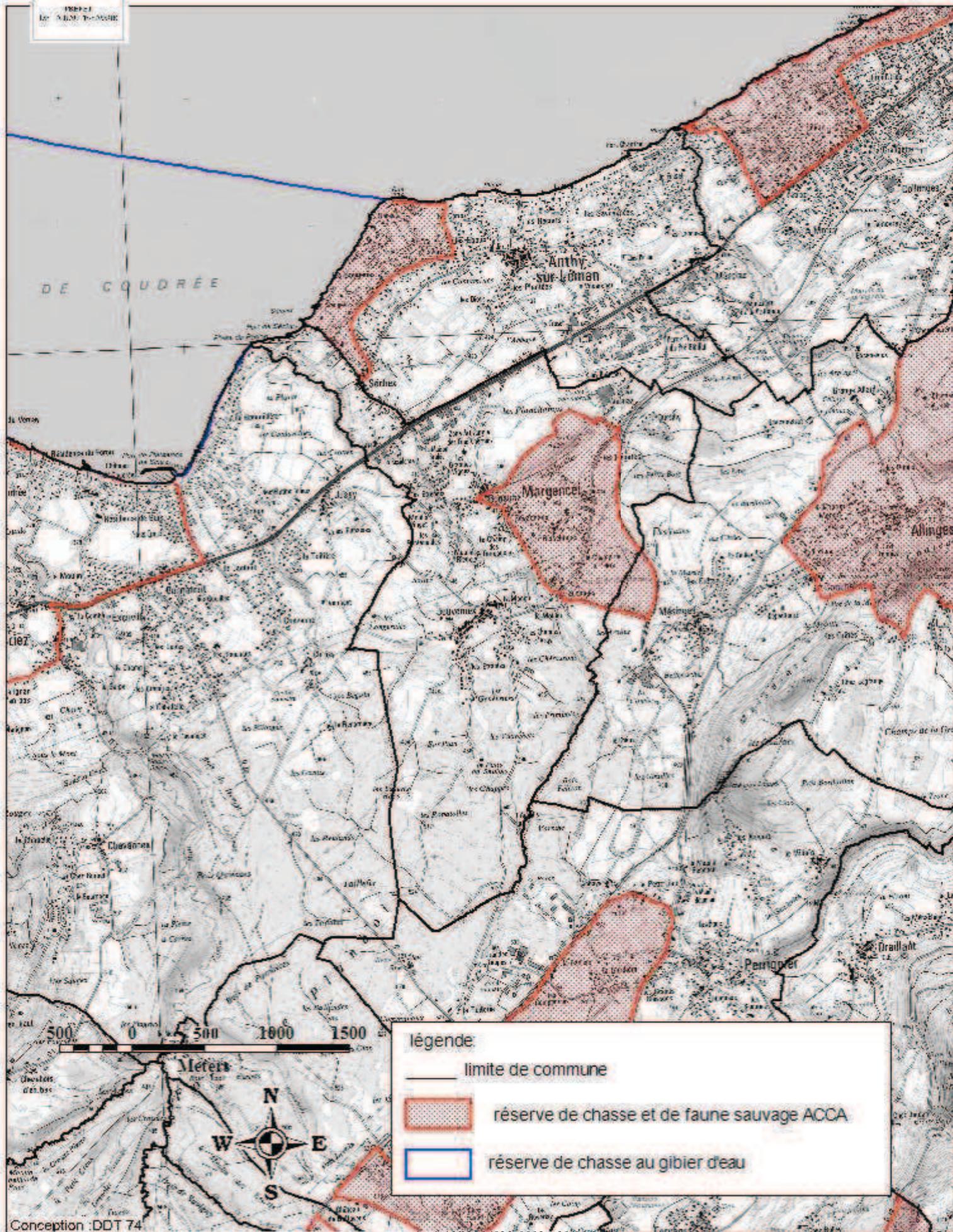
**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, le maire de la commune de Margencel, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

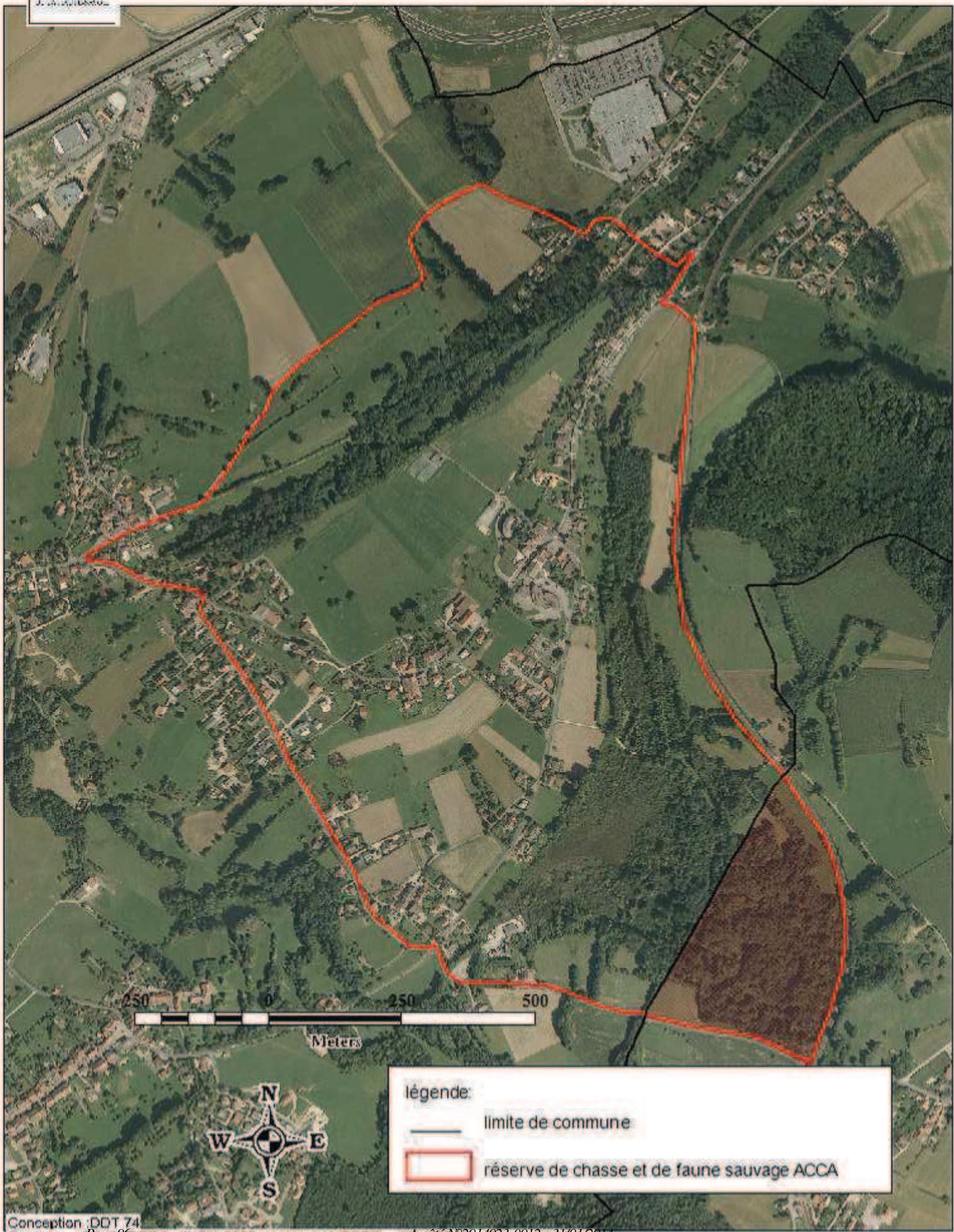
Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de cellule chasse pêche et faune sauvage

  
Daniel HANSCOTTE



Annexe 1 arrêté n° 2014023-0012 du 23 janvier 2014  
modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Margencel







PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014027-0022**

**signé par**  
**Voir le signataire dans le document**

**le 27 Janvier 2014**

**74\_DDT direction départementale des territoires**  
**SEE service eau et environnement**

Prolongation de l'autorisation d'exploiter une  
installation de stockage de déchets inertes -  
SAS CHARVIN Entreprises - Commune de  
LATHUILE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Références : MADI/CBz

W:\Environnement\Cadre\_de\_vie\Déchets

inertes\ISDI\Fier\_usses\Arretes\Autorisations\ARP\_2014027\_0022\_prolong  
ation\_charvin\_lathuille.odt

Annecy, le 27 janvier 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° 2014027-0022**

**Portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la SAS CHARVIN Entreprises**

**Commune de LATHUILE**

VU Le règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-30-1, R541-8, R541-65 à R541-75 et R541-80 à R541-82 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés des 18 décembre 1985 et 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-43 du 15 janvier 2009 autorisant la SAS CHARVIN Entreprises à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sur le site de l'ancienne carrière dite "Balthazard", sur la commune de LATHUILE ;

VU la demande de prolongation de délai adressée par le pétitionnaire par mail du 30 décembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

La SAS CHARVIN Entreprises, dont le siège social est situé 77 Impasse des Marais, 74410 SAINT JORIOZ, est autorisée à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur le site de l'ancienne carrière dite "Balthazard", sur la commune de LATHUILE, jusqu'au 15 janvier 2016.

### **ARTICLE 2**

Toutes les autres prescriptions formulées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2009 demeurent applicables.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché pendant un mois en mairie de LATHUILE.

### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter du jour de sa notification.

### **ARTICLE 5**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SAS CHARVIN Entreprises, le maire de la commune de LATHUILE, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale des deux Savoie
- M. le président du conseil général, direction de la voirie et des transports
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'agence régionale de santé
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014027-0017**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 27 Janvier 2014**

**74\_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale**

Modification de la composition du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail

Annecy, le 27 janvier 2014

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale  
de la Haute-Savoie  
Division Bugéaire  
Références: DBE/LD

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ N° 2014027-0017**

**portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.**

**VU** le code de l'Education ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** le procès-verbal du 20 octobre 2011 portant dépouillement du scrutin et répartition des sièges au comité technique de l'académie de Grenoble ;

**ARRETE**

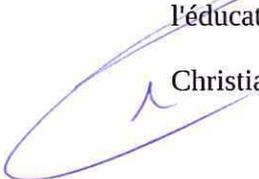
Article 1 : L'arrêté du 7 novembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel suppléant au titre de la fédération syndicale SGEN-CFDT :

- Mme Sandrine Bonmarin en remplacement de M. René Pignol

Article 2 : Mme La secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur académique des services  
de l' éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

 Christian BOVIER



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014020-0013**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 20 Janvier 2014**

**74\_DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**

arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice et extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social Reliances sise à Thonon- les- Bains 4, Boulevard Georges Andrier et gérée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION  
INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Annecy, le 20 JAN. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ N° 2014 020-2013**

portant renouvellement de l'habilitation justice et extension de la capacité de la Maison d'enfants à Caractère Social (MECS) RELIANCES sise à Thonon-les-Bains 4, boulevard Georges Andrier et gérée par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie :

**vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;

**vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

**vu** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et notamment l'article 39;

**vu** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant;

**vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**vu** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**vu** l'arrêté 2000-3114 pris le 21 décembre 2000 par monsieur le président du Conseil Général et monsieur le préfet de Haute-Savoie portant autorisation de création du Centre de Placement Immédiat Reliance géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

**vu** l'arrêté n° 2001-39 du 8 janvier 2001 du préfet de la Haute-Savoie portant habilitation justice du Centre de Placement Immédiat Reliance géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

**vu** l'arrêté 2005-2891 pris le 28 décembre 2005 par monsieur le président du Conseil Général et monsieur le préfet de Haute-Savoie portant transformation de l'autorisation de l'établissement Reliances géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

vu l'arrêté n° 2006-31 du 6 janvier 2006 du préfet de la Haute-Savoie portant modification de l'habilitation justice de l'établissement Reliances géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

vu l'arrêté 2010-2576 pris le 22 septembre 2010 par monsieur le président du Conseil Général et monsieur le préfet de Haute-Savoie portant autorisation d'extension de 37 à 39 places de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social (MECS) Reliances sise à Thonon-les-Bains 4, boulevard Georges Andrier et gérée par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

vu la demande présentée le 4 février 2013 par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, organisme gestionnaire dont le siège est situé 177, avenue du Comte vert à Chambéry, en vue du renouvellement de l'habilitation justice et de l'extension de 2 places de la capacité totale d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social (MECS) Reliances sise à Thonon-les-Bains 4, boulevard Georges Andrier;

vu le dossier déclaré complet le 28 mai 2013 ;

vu l'avis du président du Conseil Général du département de la Haute-Savoie ;

vu l'avis du procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains;

vu l'avis du vice-président chargé des fonctions de juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains;

vu l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;

Considérant :

- La qualité du projet proposé et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur,
- L'adéquation du projet aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels il doit répondre,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de monsieur directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Centre Est,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la Maison d'enfants à Caractère Social Reliances sise à Thonon-les-Bains 4, boulevard Georges Andrier et gérée par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est habilitée à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de 13 à 18 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil, et de l'Ordonnance du 2 février 1945.

**Article 2 :** L'établissement, à vocation territoriale, a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, 365 jours par an, et 24 heures sur 24 et il s'organise de façon à pouvoir répondre aux demandes urgentes.

**Article 3 :** La capacité globale de la Maison d'enfants est fixée à 39 places, suivant la répartition ci-après :

- Service d'accueil d'urgence : 9 places (accueil immédiat avec hébergement complet ou modulable)
- Service Reso : 8 places (accueils spécifiques pour mineurs présentant des troubles du comportement nécessitant un encadrement psychologique et éducatif renforcé avec hébergement complet ou modulable)
- Service Agir : 14 places (accueil, hébergement complet ou modulable et soutien éducatif)
- Service Trajets : 8 places (accueil judiciaire à la journée)

**Article 4 :** L'habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa notification, et renouvelable dans les conditions fixées par les décrets précités.

**Article 5 :** Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, les lieux où il est implanté, les conditions de prise en charge des mineurs suivis et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, et par délégation au directeur territorial des Savoie, par la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité.

**Article 6 :** Tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doivent être portés à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et par délégation au directeur territorial des Savoie, par le représentant de la personne morale gestionnaire, notamment pour permettre aux juges des enfants et au procureur de la république de donner un avis au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

**Article 7 :** Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs suivis.

**Article 8 :** En application des dispositions des articles R 312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet:

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,  
Le Préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014030-0002**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 30 Janvier 2014**

**74\_ préfecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
SIDPC service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant renouvellement d'agrément du comité départemental des secouristes français Croix- Blanche de la Haute- Savoie pour les formations aux premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

REF. : SIDPC / CC

Annecy, le 30 janvier 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **Arrêté n°2014030-0002**

portant renouvellement d'agrément du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie pour les formations aux premiers secours

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 12 mai 1993 portant agrément à la fédération des secouristes français Croix-Blanche pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau de 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
Arrêté N°2014030-0002 - 31/01/2014

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2012 portant agrément national de sécurité civile pour la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012006-0015 du 6 janvier 2012 portant renouvellement d'agrément du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n°PSC1-1206P13, valable jusqu'au 31 janvier 2015, relatif à la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;

VU la décision d'agrément n°FPS-1306P03, valable jusqu'au 31 mars 2016, relatif à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;

VU la décision d'agrément n°FPSC-1306P01, valable jusqu'au 30 juin 2016, relatif à la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;

VU le courrier n°BFTE 2012-1068 du 20 décembre 2012 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises levant l'ensemble des réserves annexées à la décision d'agrément n°PSC1-1206P13 ;

VU le courrier n°BFTE 2013-0738 du 2 septembre 2013 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises levant l'ensemble des réserves annexées à la décision d'agrément n°FPS-1306P03 ;

VU le courrier n°BFTE 2013-0737 du 2 septembre 2013 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises levant l'ensemble des réserves annexées à la décision d'agrément n°FPSC-1306P01 ;

VU le dossier de renouvellement d'agrément transmis par le comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie à la préfecture le 23 décembre 2013 ;

VU les pièces complémentaires transmises le 27 janvier 2014 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## A R R E T E

Article 1 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie (CDSFCB 74) est agréé, dans le département de la Haute-Savoie, pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau I ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur ;

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la fédération des secouristes français Croix-Blanche, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie (CDSFCB 74) est agréé, dans le département de la Haute-Savoie, pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- premiers secours en équipe de niveau 1 ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 ;

Ces unités d'enseignements doivent être dispensées conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié susvisé.

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- adresser annuellement au préfet, un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au préfet.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Anne COSTE DE CHAMPERON



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014030-0003**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 30 Janvier 2014**

**74\_prefecture de la Haute- Savoie  
DC direction du cabinet  
SIDPC service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de "PSC 1" - Pédagogie appliquée aux emplois/ activités de classe 3 - organisé par le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute-Savoie le 15 février 2013 à Annecy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

REF. : SIDPC / CC

Annczy, le 30 janvier 2014

Le préfet de la Haute-Savoie,

### Arrêté n°2014030-0003

portant admission à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de la Haute-Savoie le 15 février 2013 à Annczy.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU le dossier de demande d'ouverture d'une session de formation de moniteur des premiers secours effectuée par le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de Haute-Savoie le 10 janvier 2013 ;

VU le procès-verbal de l'examen monitorat national des premiers secours du 15 février 2013 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

### A R R E T E

Article 1 : La liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours et au certificat de compétences de formateur de « PSC 1 » - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 - organisé par le comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de Haute-Savoie le 15 février 2013 à ANNECY est la suivante :

Monsieur CAROUBIER Christophe né le 26 mars 1976 à LES LILAS  
Brevet n° 74-001-2014

Monsieur DEVRON Nicolas né le 11 janvier 1973 à SAINT MARTIN D'HERES  
Brevet n° 74-002-2014

Monsieur DUPARC Philippe né le 29 juillet 1976 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS  
Brevet n° 74-003-2014

Monsieur DUTILLEUX Peter né le 15 juin 1979 à AMBILLY  
Brevet n° 74-004-2014

Monsieur GOMEZ Fabrice né le 1 mai 1970 à DOUAI  
Brevet n° 74-005-2014

Monsieur LUVET Frédéric né le 3 mars 1968 à ANNECY  
Brevet n° 74-006-2014

Monsieur TICON Patrick né le 9 septembre 1970 à LE MONT SUR LAUSANNE (Suisse)  
Brevet n° 74-007-2014

Madame VAN DER EECKEN Marion née le 07 mai 1985 à SEVRES  
Brevet n° 74-008-2014

Monsieur VANZO Dominique né le 22 septembre 1977 à BRETIGNY SUR ORGE  
Brevet n° 74-009-2014

Article 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme de Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014027-0023**

**signé par**  
**Voir le signataire dans le document**

**le 27 Janvier 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie**  
**DRCL direction des relations avec les collectivités locales**  
**BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté approuvant la modification des statuts  
de la communauté de communes du pays  
d'Alby

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EJ

Annecy, le 27 janvier 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### Arrêté n°2014027-0023

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Alby.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°93-1174 du 25 juin 1993 portant création de la communauté de communes du pays d'Alby, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alby en date du 23 septembre 2013 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| ▪ ALBY-SUR-CHERAN     | 5 novembre 2013  |
| ▪ ALLEVES             | 11 octobre 2013  |
| ▪ CHAINAZ-LES-FRASSES | 3 octobre 2013   |
| ▪ CHAPEIRY            | 7 novembre 2013  |
| ▪ CUSY                | 8 novembre 2013  |
| ▪ HERY-SUR-ALBY       | 11 octobre 2013  |
| ▪ MURES               | 29 octobre 2013  |
| ▪ SAINT-FELIX         | 12 novembre 2013 |
| ▪ SAINT-SYLVESTRE     | 24 octobre 2013  |
| ▪ VIUZ-LA-CHIESAZ     | 10 octobre 2013  |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de GRUFFY ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## A R R Ê T E

Article 1: L'article 14 des statuts de la communauté de communes du pays d'Alby est complété comme suit :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

#### 2ème groupe : Actions de développement économique

- « a) *Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique* ».

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté.

#### Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du pays d'Alby,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

**Christophe Noël du Payrat**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014028-0020**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DRCL direction des relations avec les collectivités locales  
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté portant nomination du comptable de la  
régie intercommunale vallée de Chamonix  
communications



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF : BCLB/DS

Anancy, le 28 JAN. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° 2014028-0020**

Portant nomination du comptable  
de la régie intercommunale vallée de Chamonix communications

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2221-30 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc du 5 mars 2013 décidant la création de la régie intercommunale vallée de Chamonix communications ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la régie du 26 novembre 2013 proposant de confier les fonctions de comptable de la régie au trésorier du centre des finances publiques de Chamonix ;
- VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie du 20 janvier 2014 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Le responsable de la trésorerie de Chamonix est nommé comptable de la régie intercommunale vallée de Chamonix communications.

**Article 2:** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le sous-préfet de Bonneville,  
M. le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc,  
M. le président du conseil d'administration de la régie intercommunale vallée de Chamonix communications,  
M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Christophe Noël du Payrat

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014028-0021**

**signé par**  
**Voir le signataire dans le document**

**le 28 Janvier 2014**

**74\_ préfecture de la Haute- Savoie**  
**DRCL direction des relations avec les collectivités locales**  
**BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Anncsey, le 28 janvier 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°2014028-0021**

**constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2895 du 22 décembre 2003 portant création de la communauté de communes des collines du Léman, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013276-0005 du 3 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la communauté de communes des collines du Léman ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013304-0003 du 31 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- ALLINGES 30 juillet 2013
- ARMOY 8 juillet 2013
- CERVENS 11 juillet 2013
- DRAILLANT 12 août 2013
- LE LYAUD 8 juillet 2013
- ORCIER 2 juillet 2013
- PERRIGNIER 5 août 2013

se prononçant sur le mode de répartition des sièges au sein du conseil communautaire;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2013276-0005 du 3 octobre 2013 a été suspendu par l'ordonnance au référé du tribunal administratif de Grenoble du 13 décembre 2013 ; que se faisant, il a rendu inopérant l'arrêté préfectoral n°2013304-0003 du 31 octobre 2013 qui prévoit le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes élargie à Thonon-les-Bains, comme relevé par ordonnance du tribunal administratif du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, il ne peut plus être fait application, à compter des élections de mars 2014, des dispositions de l'article 6 des statuts de la communauté de communes des collines du Léman relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein de leur organe délibérant ;

CONSIDERANT que les délibérations susvisées des conseils municipaux, en ne prévoyant pas le nombre total de délégués de la communauté de communes ni leur répartition nominative, ne répondent pas aux critères fixés par l'article L5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman en vue des élections municipales et communautaires de mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution que de constater, par arrêté préfectoral, l'application des règles légales, même postérieurement au 31 octobre précédent les élections ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il doit être fait application des modalités de calcul et de répartition prévues à l'article L5211-6-1-II à VI ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

## A R R Ê T E

Article 1: Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des collines du Léman ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ALLINGES	10
ARMOY	3
CERVENS	2
DRAILLANT	1
LE LYAUD	4
ORCIER	2
PERRIGNIER	4
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>26</b>

Article 2: Le présent arrêté abroge de plein droit l'article 6 des statuts de la communauté de communes des Collines du Léman.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, y compris pour ce qui est nécessaire aux opérations préparatoires à ce scrutin.

La répartition fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 : Le présent arrêté sera abrogé de plein droit en cas de rétablissement de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 étendant le périmètre de la communauté de communes des Collines du Léman à Thonon-Les-Bains ; auquel cas l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 s'appliquera de plein droit.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des Collines du Léman,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



**Georges-François LECLERC**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014029-0007**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 29 Janvier 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DRCL direction des relations avec les collectivités locales  
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

ouverture d'une enquête parcellaire -  
constitution de réserves foncières pour  
l'extension de la zone d'activités des Bracots à  
BONS EN CHABLAIS - 2e tranche



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 29 janvier 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

DRCL/BAFU/ES

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° 2014029-0007**

portant ouverture d'une enquête parcellaire - constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots à BONS EN CHABLAIS – 2<sup>e</sup> tranche

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11.2 et suivants et R. 11.1 à R 11.14 et R 11.19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0005 du 27 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots à BONS EN CHABLAIS – 2<sup>e</sup> tranche ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 25 janvier 2013 demandant les acquisitions de parcelles et l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la tranche 2 de la constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots à BONS EN CHABLAIS pour le compte de la communauté de communes du Bas-Chablais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais du 17 octobre 2013 approuvant le dossier d'enquête parcellaire pour la tranche 2 de la constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots à BONS EN CHABLAIS pour le compte de la communauté de communes du Bas-Chablais ;

VU la demande de M. le directeur de l'Etablissement Public Foncier en date du 4 décembre 2013, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour le compte de la communauté de communes du Bas-Chablais ;

VU la liste 2014 d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de BONS EN CHABLAIS du jeudi 3 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative à la constitution de réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités des Bracots, tranche 2.

**ARTICLE 2 :** Mme Chantal CIUTAD a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siégera en mairie de BONS EN CHABLAIS, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de BONS EN CHABLAIS :

- le vendredi 9 avril 2014 de 10 h à 12 h et
- le vendredi 18 avril 2014 de 15 h à 17 h

afin de recevoir leurs observations.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de BONS EN CHABLAIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (le lundi de 14 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de BONS EN CHABLAIS.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

**ARTICLE 6 :** Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le directeur de l'EPF à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de BONS EN CHABLAIS, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la communauté de communes du Bas Chablais, en caractères apparents, dans le journal « LE DAUPHINE LIBERE » avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité.»*

**ARTICLE 9 :**

- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de BONS EN CHABLAIS
- M. le directeur de l'Etablissement Public Foncier
- M. le président de la communauté de communes du Bas Chablais
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- > M. le sous-préfet de THONON LES BAINS,
- > M. le directeur départemental des territoires.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christophe NOËL du PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014030-0006**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 30 Janvier 2014**

**74\_préfecture de la Haute- Savoie  
DRHB direction des ressources humaines et du budget  
BFSG bureau des finances et des services généraux**

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2012297-0002 du 23 octobre 2012 portant modification d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau des finances  
et des services généraux

Références : EC

Affaire suivie par E.CARRIER  
Tél:04 50 33 61 26  
Fax: 04 50 33 64 95  
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 30 janvier 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014030-0006**

portant modification de l'arrêté n° 2012297-0002 du 23 octobre 2012 portant modification d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés du Trésor (JO du 15/03/2000) ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté n° 2010-790 du 18 mars 2010 modifié ;

VU l'avis de M. le directeur régional des finances publiques du Rhône ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2000 et à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992, notamment :

- les dépenses de matériel de télépéage (abonnements et déplacements),
- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais.

Le montant maximal des dépenses de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2000 € par opération.

Les dépenses seront payées par virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder six mois.

ARTICLE 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 €.

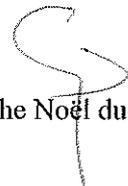
L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet  
le secrétaire général



Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014030-0007**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 30 Janvier 2014**

**74\_ préfecture de la Haute- Savoie  
DRHB direction des ressources humaines et du budget  
BFSG bureau des finances et des services généraux**

Arrêté portant modification de l'arrêté 2012297-0003 du 23 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avance et de sa suppléante de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute- Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau des finances  
et des services généraux

Références : EC

Affaire suivie par E.CARRIER  
Tél:04 50 33 61 26  
Fax: 04 50 33 64 95  
elisabeth.carrier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 janvier 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° 2014030-0007**

portant modification de l'arrêté n° 2012297-0003 du 23 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avance et de sa suppléante de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés du Trésor (JO du 15/03/2000) ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU les arrêtés n° 2010-790 et n°2010-791 du 18 mars 2010 modifiés ;

VU l'avis de M. le directeur régional des finances publiques du Rhône ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Françoise PAQUET, contrôleur principal des Finances Publiques est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme France VUILLEMIN, inspectrice principale des Finances Publiques est désignée suppléante.

ARTICLE 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

ARTICLE 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant, fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé, s'élèvera à 140 €.

ARTICLE 4 : Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet  
le secrétaire général



Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n ° 2014023-0005**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_SDIS service départemental d'incendie et de secours**

Modification de la composition de la  
commission administrative et technique des  
services d'incendie et de secours



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 23 JAN. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° 2014-023-0005**

portant modification de la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2036 du 25 juin 2008 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-095-0016 du 5 avril 2011 portant modification de la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-277-0002 du 4 octobre 2011 portant composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 portant résiliation d'office de l'engagement de Monsieur Michel CAYEN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au groupement du Chablais à compter du 28 novembre 2013 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2008-2036 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 25 juin 2008 portant composition de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté :

1) Collège des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers :

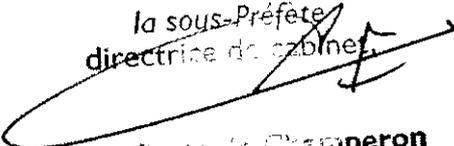
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Guy Morand Direction départementale	Néant
Georges BEL Groupement du Chablais	Jean-Luc VUARAND Centre de Première intervention de Châtel

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

la sous-Préfète  
directrice de cabinet  
  
Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Arrêté n °2014023-0006**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 23 Janvier 2014**

**74\_SDIS service départemental d'incendie et de secours**

Modification de la composition du conseil  
d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 23 JAN. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° 2014-023\_0006**

portant modification de la composition du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-2037 du 25 juin 2008 portant composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-034-0002 du 3 février 2011 portant modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-101-0018 du 11 avril 2011 portant modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-268-0002 du 24 septembre 2012 portant modification de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 portant résiliation d'office de l'engagement de Monsieur Michel CAYEN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au groupement du Chablais à compter du 28 novembre 2013 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°2008-2037 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 25 juin 2008 portant composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est complété comme suit :

e) 1 sapeur-pompier volontaire officier en qualité de membre élu de la CATSIS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Guy Morand Direction départementale	Néant

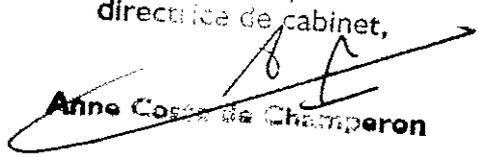
Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture, en Sous-Préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

la sous-Préfète  
directrice de cabinet,

  
Anne-Cécile Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n °2013210-0016**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 29 Juillet 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne KANTCHEMEY

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP791049661  
N° SIRET : 79104966100014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 23 juillet 2013 par Monsieur Didier KANTCHEMEY en qualité de responsable, pour l'organisme Didier KANTCHEMEY dont le siège social est situé 49 rue du Carroz 74130 Bonneville et enregistré sous le N° SAP791049661 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 29 juillet 2013

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale  
d'Administration des Affaires Sociales

Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n ° 2013213-0028**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 01 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne HANG- LAW

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794206383  
N° SIRET : 79420638300018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 31 juillet 2013 par Monsieur Romain HANG-LAW en qualité de dirigeant, pour l'organisme HANG-LAW Romain dont le siège social est situé 169 rue des forestiers 74250 VIUZ EN SALLAZ et enregistré sous le N° SAP794206383 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 1er août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée Principale  
d'Administration des Affaires Sociales



Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n ° 2013213-0029**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 01 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne BARBIERI

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP512486283  
N° SIRET : 51248628300025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 13 juin 2013 par Madame Séverine BARBIERI en qualité de Dirigeante, pour l'organisme Séverine BARBIERI dont le siège social est situé 16 Avenue Bouvard 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP512486283 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 1er août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'Attachée Principale  
d'Administration des Affaires Sociales



Nadine HEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n ° 2013238-0035**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 26 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne MCHICH

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP512876939  
N° SIRET : 51287693900038**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 20 août 2013 par Monsieur Nabyl MCHICH en qualité de responsable, pour l'organisme MCHICH Nabyl dont le siège social est situé 6 Rue Pasteur 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP512876939 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n ° 2013238-0036**

**signé par  
Voir le signataire dans le document**

**le 26 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne BOUJARD

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794744722  
N° SIRET : 79474472200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 18 août 2013 par Monsieur Nicolas BOUJARD en qualité de responsable, pour l'organisme BOUJARD Nicolas dont le siège social est situé 277 route des vignes 74330 POISY et enregistré sous le N° SAP794744722 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n °2013238-0037**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 26 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne STEPHANY

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP793729005  
N° SIRET : 79372900500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 18 août 2013 par Madame Sandrine STEPHANY Sandrine en qualité de responsable, pour l'organisme STEPHANY Sandrine dont le siège social est situé 1701 Rue des Allobroges 74140 ST CERGUES et enregistré sous le N° SAP793729005 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26/08/2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n °2013238-0038**

**signé par  
Voir le signataire dans le document**

**le 26 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne PERES DA SILVA

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP508375227  
N° SIRET : 50837522700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 13 août 2013 par Madame PERES DA SILVA Ana Flavia en qualité responsable, pour l'organisme PERES DA SILVA Ana Flavia dont le siège social est situé 2, allée des hêtres 74600 SEYNOD et enregistré sous le N° SAP508375227 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

**Autre n °2013238-0039**

**signé par  
voir le signataire dans le document**

**le 26 Août 2013**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne ALITAN

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794424549  
N° SIRET : 79442454900010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 1 août 2013 par Madame Sophie METRAL en qualité de Gérante, pour l'organisme ALITAN dont le siège social est situé 42 BIS AVENUE DE NOVEL 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP794424549 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Autre n °2013246-0015**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne RAULET

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794894576  
N° SIRET : 79489457600014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 31 août 2013 par Monsieur Yan Rault en qualité de responsable, pour l'organisme Chamonix-multiservices.com dont le siège social est situé 55 chemin des Saubérands 74400 CHAMONIX MONT BLANC et enregistré sous le N° SAP794894576 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 03/09/13

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

## **Autre n °2013251-0001**

**74\_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale  
Contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne GRUZKA

Affaire suivie par Patrick  
TRAVERS  
Téléphone : 04 50 88 28 49

**DIRECCTE Rhône-Alpes  
Unité Territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP524632817  
N° SIRET : 52463281700010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
Le Préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Haute-Savoie le 8 septembre 2013 par Madame Isabelle GRUZKA en qualité de responsable, pour l'organisme GRUZKA Isabelle dont le siège social est situé 105 Allée des Audes 74380 BONNE et enregistré sous le N° SAP524632817 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran Gevrier, le 8 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'UT de Haute Savoie

Philippe DUMONT